

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pont sur le Doux dit "Le Grand Pont" R.N. ~~632~~ 532
entre TOURNON et St JEAN de MUZONS (Ardèche)

appartenant à l'Etat (Ministère des Travaux Publics -
Direction des Ponts et Chaussées)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au Maire de la commune de TOURNON et de
ST JEAN de MUZONS et à M. le Ministre des Travaux
Publics, des Transports et du Tourisme.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 Octobre 1954.

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

